

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Hubert se termine le 3 février 2020. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Hubert à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux au traitement prévu au paragraphe 5.1

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ALEXANDRE HUBERT

62684

Gouvernement du Québec

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

Décret 68-2015, 4 février 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur François Désy comme membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (chapitre S-14) prévoit que la Société des Traversiers du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE monsieur François Désy a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec par le décret numéro 64-2009 du 28 janvier 2009 et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1240-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime :

QUE monsieur François Désy, président, Désy Consultant en construction, soit nommé de nouveau membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE monsieur François Désy soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62685

Gouvernement du Québec

Décret 69-2015, 11 février 2015

CONCERNANT la prolongation de la durée du mandat de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

ATTENDU QUE par le décret n^o 1119-2011 du 9 novembre 2011, modifié par le décret n^o 1163-2011 du 23 novembre 2011 et par le décret n^o 202-2013 du 18 mars 2013, le gouvernement a constitué la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, conformément à la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37);

ATTENDU QUE la Commission est tenue de compléter ses travaux et de soumettre au gouvernement son rapport final et ses recommandations au plus tard le 19 avril 2015;